



DESCRIPTION DE POSTE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES (extrait du Mandat du conseil)

PRÉSIDENT DU CONSEIL

a) Nomination

Le conseil élit chaque année parmi ses membres un président qui, sauf dans des circonstances exceptionnelles, n'est pas le chef de la direction ni ne fait autrement partie de la direction.

b) Généralités

Le président est chargé de la gestion, de l'évolution et de la performance efficace du conseil ainsi que de la direction des fiduciaires dans le cadre des responsabilités que ceux-ci assument collectivement en ce qui a trait à la supervision de la gestion des activités et des affaires de FCR.

c) Rôle et responsabilités

Le président fait ce qui suit :

- il s'assure que la procédure appropriée est en place pour permettre au conseil de travailler avec efficacité et efficience et de fonctionner indépendamment de la direction;
- il s'assure que les responsabilités du conseil sont comprises par les fiduciaires et la direction et que les délimitations des responsabilités attribuées respectivement au conseil et à la direction sont comprises et respectées;
- il s'assure que les fonctions déléguées aux comités du conseil sont exercées par les comités et que ceux-ci font rapport de leurs activités au conseil;
- il fait en sorte que le conseil entretienne une relation efficace avec la direction de FCR;
- il guide et conseille la direction de FCR, notamment en établissant les principaux enjeux, en s'assurant de la reddition de comptes aux intéressés et en nouant des relations;
- il s'assure que le conseil et ses comités ont les ressources nécessaires à la réalisation de leurs travaux (en particulier, des renseignements à jour et pertinents);
- il voit au respect des politiques de gouvernance de FCR, y compris des politiques ayant trait à la périodicité et au déroulement des réunions du conseil, à la gestion et à la communication de l'information et d'autres politiques concernant les activités du conseil;

- il dirige les activités du conseil de façon à ce que ses membres visent les mêmes objectifs;
- il convoque des réunions du conseil aux intervalles qui permettent aux fiduciaires de s'acquitter efficacement de leurs devoirs et de leurs responsabilités;
- il travaille de façon suivie avec le chef de la direction à l'élaboration des calendriers des réunions du conseil et des comités et, en collaboration avec les autres fiduciaires et le chef de la direction, il établit l'ordre du jour du conseil;
- il préside les réunions du conseil; à ce titre, notamment, il demande que les documents d'information nécessaires soient remis en temps opportun, anime les discussions, accorde suffisamment de temps aux fiduciaires pour traiter des questions, favorise les consensus, encourage la participation active et les interventions des fiduciaires et s'assure que les décisions prises sont claires et dûment consignées;
- il préside les assemblées des porteurs de parts de FCR;
- il travaille en étroite collaboration avec le chef de la direction et le président du comité de la gouvernance et du développement durable afin de promouvoir la création d'une culture de saine gouvernance au sein de FCR;
- il travaille en étroite collaboration avec le comité de la gouvernance et du développement durable afin d'élaborer les critères stratégiques qui encadrent le recrutement des fiduciaires et le plan de relève;
- il travaille en étroite collaboration avec le chef de la direction en vue de promouvoir l'établissement de relations efficaces avec le conseil et les intéressés de l'extérieur de FCR, tels que les porteurs de parts, le milieu financier, les médias, les gouvernements et le public;
- il participe activement au processus d'évaluation annuelle de la performance et de l'efficacité du chef de la direction, du conseil, de ses comités, des fiduciaires et des présidents des comités, et il surveille ce processus;
- il exerce d'autres fonctions à la demande des fiduciaires, selon les besoins et les circonstances.